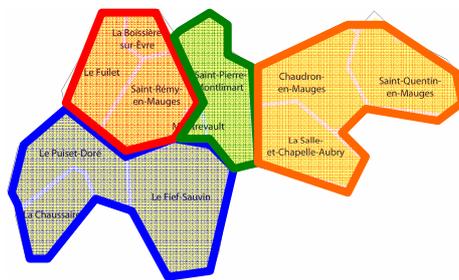


PROJET EDUCATIF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTREVAULT

La communauté de communes du canton de Montrevault a pris la compétence enfance-jeunesse, et dans ce cadre, elle a pour objet :

↳ de gérer l'ensemble des activités enfance – jeunesse que sont les accueils de loisirs enfants et jeunes et les accueils de jeunes



Les orientations des comités de pilotage (parents, bénévoles, élus) sont :

- Répondre aux besoins de la population en intégrant 4 aspects :
 - la pérennité
 - la qualité
 - la proximité
 - l'équité territoriale
- Mettre l'enfant et le jeune au cœur du projet
- Associer les parents et les bénévoles à la réflexion et la mise en place de la politique enfance-jeunesse du territoire.

Les objectifs éducatifs :

En ce qui concerne l'enfant et le jeune :

- Respecter les rythmes et les besoins de chaque mineur selon son propre développement ;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à ce qui les entoure, à la culture et au patrimoine ;
- Amener l'enfant et le jeune à se responsabiliser tout en respectant les règles de vie et de sécurité ;
- Accueillir, dans un cadre familial et convivial, chaque enfant et jeune dans le respect de ses différences ;
- Favoriser les rencontres entre les publics des différents quartiers ;
- Veillez à la qualité des animations pour tous ;

En ce qui concerne la famille :

- L'équipe enfance-jeunesse de la communauté de communes du canton de Montrevault doit faire en sorte que les familles soient accueillies chaleureusement sur chaque site ;
- Veillez à l'écoute des propositions des familles utilisatrices ;
- Faire passer l'information par le biais de tracts, de courriers et de réunions ;
- Veillez à ce que l'équipe de la communauté de communes du canton de Montrevault s'adapte aux particularités de chaque quartier.

Les Moyens :

Les moyens humains :

- Veiller à la cohérence de la constitution de l'équipe pédagogique pour privilégier l'harmonisation du travail entre les sites, la cohésion dans les services et le travail d'équipe ;
- Les salariés sont embauchés selon les diplômes exigés par la législation. Les compétences des professionnels sont mobilisées afin d'optimiser les conditions d'accueil du mineur et de sa famille ;
- Mise en place du projet d'établissement (projet éducatif, projet pédagogique, règlement...);
- Veiller à l'accès à la formation du personnel.

Les moyens financiers :

- Veiller à l'approbation par le conseil de la communauté de communes :
 - Du fonctionnement de la structure,
 - Des projets en cours,
 - Du projet d'établissement

pour permettre l'adéquation des moyens financiers validés par le budget communautaire.

- Veiller à l'approbation par les partenaires (caf, ddjs, conseil général...) :
 - du fonctionnement de la structure,
 - des projets en cours,
 - du projet d'établissement

pour permettre l'adéquation des moyens financiers et des besoins validés par des contrats ou des conventions.

Les moyens matériels :

- Veiller à ce que les locaux et le matériel utilisés lors des activités et lors des séjours extérieur, soient toujours conformes (hygiène et sécurité) aux normes exigées par les services de l'état (Direction du développement social et de la solidarité, Direction départementale de la jeunesse et des sports, commission de sécurité).
- Solliciter la validation par ces services si besoin.